

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1491

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 14 mars 2013, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1491 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement n°1125.01 concernant la circulation, la signalisation et le stationnement* ».

Ce règlement a notamment pour objet :

- d'interdire en tout temps le stationnement des véhicules sur la 9^e avenue, côté pair, entre la rue de Normandie et le numéro civique 250 ;
- de prévoir que le règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement s'applique aux stationnements de l'Agence métropolitaine de transport ;

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 18 mars 2013.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier